

## DÉCISION

N° 257/2024

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
LOIR- ET- CHER**

**ESPACE AUTOMOBILES MATRA  
MUSÉE DE LA SOLOGNE**

**OBJET : FINANCES LOCALES-DÉCISIONS BUDGETAIRES :  
Tarif Journées Gastronomiques de Sologne les 26 et 27 octobre 2024**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif spécial Journées Gastronomiques de Sologne 2024 pour le Musée Espace automobiles Matra et le Musée de la Sologne.

### **DÉCIDE**

**Article 1** – d'accorder la gratuité pour les moins de 18 ans.

**Article 2** – d'accorder un tarif réduit à 5 Euros par personne pour la visite de l'Espace automobiles Matra ou du Musée de la Sologne.

**Article 3** – d'accorder un tarif commun réduit à 7 Euros par personne pour la visite des deux Musées.

**Article 4** – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

**Article 5** – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait à Romorantin-Lanthenay  
Le 14 octobre 2024**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 18 OCT. 2024

Publié ou notifié le 18 OCT. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 23 OCT. 2024

**Le Maire,**



*Jeanny*  
**Jeanny LORGEUX.**